

STATUTS CLÉVACANCES CANTAL

Article I : DENOMINATION, DUREE & SIEGE

Par les membres fondateurs présents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire Constitutive dont la liste est annexée aux présents statuts, une association est créée. Celle-ci est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle prend le nom de "*Clévacances Cantal*" et adhère à la Fédération Nationale des Locations de France *CLEVACANCES*.

La durée de l'association est illimitée.

Son action s'étend sur l'ensemble du département du Cantal.

Son siège social est localisé à Aurillac à l'adresse suivante :

Clévacances Cantal

36 Rue de Sistrières - 15000 AURILLAC

Il pourra être transféré en tout autre lieu du ressort de l'association par décision du Conseil d'Administration et sera ratifié par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article II : OBJET

L'association *Clévacances Cantal* a pour but de :

- Contribuer au développement du label conformément au Schéma Départemental de Développement Touristique du Cantal,
- Exploiter la licence de la marque *Clévacances* dans le Cantal en accord avec les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Nationale des Locations de France *CLEVACANCES*.

Ses missions prioritaires consistent à :

- Attribuer, en sa qualité de représentant départemental de la marque *Clévacances*, un agrément aux hébergements touristiques
- Mettre en œuvre les actions de promotion nécessaires à la reconnaissance de la marque
- Apporter conseils, informations et assistance technique aux adhérents loueurs et aux porteurs de projet
- Fournir aux adhérents la documentation de la marque mise à disposition par la Fédération Nationale
- Veiller au respect de la charte et de la réglementation en vigueur par ses adhérents
- Faciliter, par tous moyens, la mise en marché des hébergements

cc
ke

Article III : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article III A: CATEGORIES, DEFINITION

L'association *Clévacances Cantal* est composée des membres suivants :

Membres actifs avec voix délibérative

- Les propriétaires d'hébergements touristiques à jour de leurs cotisations,
- Les personnes morales ou physiques agissant en qualité de mandataires de propriétaires de meublés (agents immobiliers, chaînes,...) à jour de leurs cotisations.

Tous les membres actifs doivent acquitter une cotisation annuelle; les propriétaires d'hébergements doivent aussi payer un droit d'entrée dans l'association.

Membres associés avec voix consultative

- Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, qui de par leur nature s'associent au développement de *Clévacances Cantal*, représentés par leurs Présidents ou leurs délégués,
- Les Agences Locales de Tourisme, qui de par leur nature s'associent au développement de *Clévacances Cantal*, représentées par leurs Présidents ou leurs délégués,

Peut être également associé, tout organisme pouvant être concerné par le développement de *Clévacances*.

Son admission sera prononcée par le Conseil d'Administration de *Clévacances Cantal*.

Article III B : QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion volontaire dans le respect des conditions prévues par les présents statuts et dans le règlement d'usage de la marque *Clévacances*.

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1°) Par la démission. La démission est notifiée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception adressée au Président de l'association,
- 2°) Par le décès ou l'incapacité des personnes physiques,
- 3°) Par la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales,
- 4°) Par l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire d'un membre,
- 5°) Par radiation après constat du non-paiement de la cotisation après un rappel resté sans effet. Le Conseil d'Administration procède à cette radiation à l'occasion de l'établissement de la liste des adhérents à jour de cotisation, un mois avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire,
- 6°) Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Peuvent notamment être considérés comme motifs graves sans que cette énumération soit exhaustive :

- non respect des statuts ou du règlement intérieur,
- non respect de la charte de qualité *Clévacances*,
- utilisation abusive de la marque,
- tout motif grave, entendu comme agissement préjudiciable aux intérêts de l'association et laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

En cas d'exclusion, le membre concerné est préalablement informé par écrit des faits reprochés et invité à présenter ses explications devant le Conseil d'Administration. Il peut être assisté de la personne de son choix.

La décision motivée du Conseil d'Administration lui est notifiée par écrit.

La perte de la qualité de membre, pour quelque cause que ce soit, entraîne la perte du bénéfice de tout droit attaché à la qualité de membre et notamment quant à l'utilisation de la marque *CLEVACANCES*. Aucune restitution (ni partielle, ni totale) du droit d'entrée ni des cotisations, ne sera effectuée du fait de la perte de la qualité de membre.

Article V : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

L'association *Clévacances Cantal* est administrée par un Conseil d'Administration de 9 à 15 membres, désignés selon les modalités suivantes :

- propriétaires (ou mandataires) d'hébergements touristiques situés dans le Cantal et labellisés Clévacances,
- élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale,
- Pour les deux premières Assemblées Générales, les administrateurs sortants sont tirés au sort par tiers. Par la suite, les membres sortants sont renouvelables par tiers à chaque Assemblée Générale.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit :

- à l'initiative et sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an,
- si la réunion est demandée par au moins deux tiers de ses membres.

Les convocations sont effectuées par tous moyens et adressées aux administrateurs au moins sept jours calendaires avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour établi par le Président.

Quand le conseil se réunit à l'initiative des deux tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social de l'Association, ou en tout lieu indiqué sur la convocation.

La présence effective ou la représentation d'au moins la moitié plus un de ses membres est nécessaire pour lui permettre de délibérer valablement.

À défaut, une nouvelle convocation devra être faite dans les huit jours ; alors, il délibérera valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'une voix.

Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner à un autre membre du Conseil d'Administration de *Clévacances Cantal* mandat pour le représenter.

Le nombre de pouvoirs détenus par une même personne est limité à un.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux un certain nombre de conseillers techniques avec voix consultative, pouvant être pris indifféremment dans tous les domaines d'activités, directement intéressés par le développement de l'association et dont la présence lui paraît utile.

En cas de vacance, d'exclusion, de démission ou de décès d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit, s'il le désire, au remplacement de ses membres par cooptation. Leur remplacement définitif intervient lors de la plus proche Assemblée Générale. Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- la démission (notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception),
- la perte de la qualité de membre de l'association,
- l'absence non excusée à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration,
- la révocation par l'Assemblée Générale, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance,
- la dissolution de l'association.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de missions données expressément par le Président donnent lieu à remboursement sur présentation de justificatifs.

Attributions et pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, et notamment :

- Il établit les convocations aux Assemblées Générales et fixe leur ordre du jour,
- Il présente à l'Assemblée Générale le rapport d'activité, les comptes annuels et le budget prévisionnel pour l'année à venir dont il assure l'exécution,
- Il propose à l'Assemblée Générale la politique et les orientations générales de l'association en cohérence avec celles de la Fédération Nationale des Locations de France *CLEVACANCES*,
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication,
- Il élit en son sein, à bulletin secret si un seul des membres présents en fait la demande, les membres du bureau pour la durée de leur mandat administratif,
- Il propose le cas échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination des Commissaires aux Comptes,
- Il élabore, adopte et modifie le règlement intérieur de l'association si celui-ci devient nécessaire,
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président.

Dans l'intervalle des réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire, il décide en ses lieux et place pour tout problème exigeant une solution immédiate. Dans ce cas, il devra faire ratifier ses décisions par la prochaine Assemblée Générale.

Article VI : BUREAU

Le bureau de l'association est composé de :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| • un(e) Président(e) | • un(e) Vice-Président(e) |
| • un(e) Trésorier(e) Général(e) | • un(e) Trésorier(e) Adjoint(e) |
| • un(e) Secrétaire Général(e) | • un(e) Secrétaire Adjoint(e) |

Le Président

Le Président élu par le Conseil d'Administration sera obligatoirement un propriétaire d'hébergement(s) touristique(s).

Son mandat ne pourra excéder 2 mandats consécutifs.

Il assure la gestion quotidienne de l'association, et notamment :

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ; notamment, il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense,
- Il convoque le Conseil d'Administration, fixe l'ordre du jour et préside la réunion,
- Il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration,
- Il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution,
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- Il peut donner délégation à son Vice-Président ou à défaut à un membre du bureau,
- Il présente le rapport annuel d'activité à l'Assemblée Générale.

Le Vice-Président

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement prolongé ou permanent.

ce R

Le Trésorier Général

Le Trésorier Général établit les comptes annuels de l'association.

Il est chargé de l'appel annuel de cotisations.

Il établit un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il a pouvoir, par délégation du Président, sur les comptes ouvert au nom de l'association.

Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement des dépenses et à l'encaissement de toutes sommes.

Les pièces comptables sont signées par le Trésorier.

Le Trésorier Adjoint

Le Trésorier Adjoint assiste le Trésorier Général.

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé des convocations des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Secrétaire Général veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il tient en particulier le registre spécial mentionnant les modifications de statuts et les changements intervenus dans les organes de directions.

Il assure l'exécution des formalités de publicité au Journal Officiel des associations.

Le Secrétaire Adjoint

Le Secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire Général.

Article VII : ASSEMBLEES GENERALES : DISPOSITIONS COMMUNES

Les Assemblées Générales comprennent :

- les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation aux dites assemblées,
- les membres associés avec voix consultative.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président par délégation du Conseil d'Administration, par tous moyens au moins quinze jours calendaires à l'avance.

La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration.

Une Assemblée Générale peut-être convoquée à l'initiative d'un tiers au moins des membres ; ceux-ci peuvent exiger du Conseil d'Administration l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Les droits de vote s'attachent à la personne morale à raison d'une voix par raison sociale.

Tout membre de l'Assemblée Générale disposant du droit de vote et empêché de participer à ses travaux peut donner, par écrit, pouvoir de le représenter à un autre membre de l'Assemblée Générale disposant du droit de vote.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à trois.

Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont répartis par le Président et utilisés dans le sens de l'adoption des résolutions proposées par le Conseil d'Administration et soumises à l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance sont interdits.

Les votes se déroulent à main levée ou à bulletin secret si un seul des membres présents en fait la demande.

L'élection des membres du Conseil d'Administration a toujours lieu à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de ses membres sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, une deuxième convocation est adressée dans les huit jours, avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article VIII : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.

Elle se prononce sur toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour.

Article IX – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation.

Les propositions de modification de statuts sont envoyées aux membres en même temps que les convocations.

En cas de dissolution et de fusion, l'Assemblée Générale ne peut valablement se réunir qu'après information à la Fédération Nationale des Locations de France *CLEVACANCES* qui pourra se faire représenter. Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs et décide de la dévolution de l'actif net (numéraire et tous biens appartenant à l'association) à une association ou à un organisme de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.

Article X : RESSOURCES

Les ressources de l'association *Clévacances Cantal* sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des propriétaires adhérents dont le montant est fixé par le bureau et ratifié par le Conseil d'Administration de *Clévacances Cantal*,
- Le droit d'entrée à *Clévacances* pour les nouveaux adhérents (unique et non renouvelable) dont le montant est fixé annuellement par le bureau et ratifié par le Conseil d'Administration de *Clévacances Cantal*,
- Les frais demandés aux propriétaires pour les visites des hébergements touristiques dont les montants sont fixés par le bureau et ratifié par le Conseil d'Administration de *Clévacances Cantal*,
- Les aides et prestations susceptibles d'être accordées par la Communauté Européenne, l'État, la Région, le Département et toutes autres collectivités ou organismes publics ou privés concernés par l'objet de l'association,
- Les recettes provenant des biens, produits ou services vendus par l'association,
- et, en général, toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

u *h*

Article XI : NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Conformément à l'Article V, sont nommés en qualité de premiers administrateurs de l'association *Clévacances Cantal* :

- Elie ALBARET**, demeurant à La Borie du Pourtou – 15190 CONDAT, né le 08/11/1945 à Charmensac (15)
- Martine BITAUD**, demeurant à Esclauzels – 15250 JUSSAC, née le 05/02/1963 à Jussac (15)
- José CAUMON**, demeurant 29 promenade de la commanderie – Saint Jean de Dône – 15130 SAINT SIMON, né le 25/12/1951 à Leynhac (15)
- Laurent DELEZENNE**, demeurant 7 Rue du bon secours – 15300 MURAT, né le 17/10/1969 à Draguignan (83)
- Didier GREZES**, demeurant à Lissargues - 15170 TALIZAT, né le 26/03/1971 à Talizat (15)
- Catherine LALLEMENT**, demeurant à La tour du manoir – 15800 THIEZAC, née le 25/01/1960 à Troyes (10)
- Christiane LAMIOT**, demeurant à La Granière - 15130 GIOU DE MAMOU, née le 23/01/1949 à Somain (59)
- Laurent PELMOINE**, demeurant 1, rue des Routiers - 63530 SAYAT, né le 24/09/1966 à Mauriac(15)
- Jean-Marie RAYMONDI**, demeurant à Le Ginest – 15290 OMPS, né le 28/06/1946 à Omps (15)
- Marie-Christine RIGAL**, demeurant à la Ferme Auberge - 15300 LA CHAPELLE D'ALAGNON, née le 15/06/1965 à Saint-Flour (15)
- Sébastien ROUCHY**, demeurant Route de la Boissonnière - 15170 CHALINARGUES, né le 27/01/1977 à Corneilles en Parisis (95)
- Michel TROPHIME** : demeurant 26 Rue Pierre MOUSSARIE - 15130 SAINT SIMON, né le 03/05/1939 à Aurillac (15)
- Jean-Marie VEILLON**, demeurant à « L'avocat » - Caussac - 15250 JUSSAC, né le 13/12/1937 à Poitiers (86)
- Roger VORS** : demeurant à Jaulhac - 15590 LASCELLES, né le 18/03/1950 à Velzic (15)

Les deux premières années, les administrateurs sortant sont tirés au sort par tiers.

Les présents statuts sont soumis pour approbation au bureau de la Fédération Nationale des Locations de France *CLEVACANCES*.

A Saint-Jacques-des-Blats, en application des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire Constitutive du vendredi 2 décembre 2011.

Le Président

Le Secrétaire Général



cu H

